



REGL 24-09-17.

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE LE GRAU DU ROI**

Monsieur le Maire de Le Grau du Roi,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R153-18,

Vu la délibération n°2024-07-04A du Conseil Municipal en date du 17 Juillet 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2024-09-10 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2024 instaurant la déclaration préalable pour l'édification de clôture,

Vu la délibération n° 2024-09-07 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2024 instaurant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 2024-09-08 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2024 instaurant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Vu la délibération n° 2024-09-09 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2024 instaurant la déclaration préalable pour les travaux de ravalement,

Vu la délibération n°2024-09-06 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2024 instaurant le contrôle des divisions foncières en zone A et N du PLU,

Considérant que ces délibérations doivent être annexées au PLU en application de l'article R151-52,

Considérant qu'il convient par ailleurs de corriger des erreurs relatives aux servitudes d'utilité publiques annexée au PLU en application de l'article R151-51 du code de l'urbanisme

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Grau du Roi est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé au P.L.U. :

- La délibération n°2024-09-10 en date du 18 septembre 2024 relative à l'instauration de la déclaration préalable pour l'édification de clôture ;
- La délibération n°2024-09-07 en date du 18 septembre 2024 relative à l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) ;
- La délibération n°2024-09-08 en date du 18 septembre 2024 relative à l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- La délibération n°2024-09-09 en date du 18 septembre 2024 relative à l'instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement.
- La délibération n°2024-09-06 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2024 instaurant le contrôle des divisions foncières en zone A et N du PLU.

Les servitudes d'utilités publiques (annexes 5.1.) sont par ailleurs corrigées.

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture du Gard.

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20240924-REGL24-09-17-AR
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

.../...

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 4 :

Monsieur Le Maire de la commune de Le Grau du Roi, le Directeur Général des Services, les Services Techniques Municipaux, le Chef de la Police Municipale, le Capitaine de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publié sur le site internet de la Commune ou consultable en mairie, transmis à Monsieur Le Préfet du Gard.

Le Grau du Roi, le 23/09/2024.
LE MAIRE,
Président de la Communauté de
Communes « Terre de Camargue »
Conseiller Départemental du Gard
Docteur Robert CRAUSTE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune ou consultable en mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

